

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
D548**

**Le Maire de la commune de Silly Le Long,**

**Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants,**

**Vu le code de la route et ses articles subséquents,**

**Vu l'arrêté Ministériel du 31 Juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,**

**Considérant la demande de l'entreprise PONTIGNAC, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour permettre l'étude de sol (2 forages verticaux) pour le projet de passage de réseau,**

**Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'ensemble des prescriptions suivantes s'appliquent à compter du Lundi 27 Avril 2026 pour une durée calendaire de 14 jours.

**ARTICLE 2**

Les deux sens de circulation seront concernés et une voie sera supprimée.

**ARTICLE 3**

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 4**

L'ensemble de la signalisation conforme au livre 1 de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière, est mis en place par l'entreprise PONTIGNAC, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, qui exécute les travaux, afin de permettre l'application du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Le présent arrêté doit être affiché de part et d'autre du chantier par l'entreprise 48h avant le début des travaux.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositifs du présent arrêté est constatée par toute personne dépositaire de l'autorité publique, poursuivie et réprimée, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie de Nanteuil Le Haudouin,
- au Centre de Secours de Nanteuil Le Haudouin,
- au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,



et notifié à :

- PONTIGNAC : [pontignac-d@demat.sogelink.fr](mailto:pontignac-d@demat.sogelink.fr)

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Silly-le-Long (5 Rue Marcel Trumel, 60330 Silly-le-Long) dans un délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Silly Le Long, le 20 Avril 2026

Nicolas CORNIQUET,  
Maire

